



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/162 ✓
S/22556
30 avril 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Points 29 et 68 de la liste préliminaire*
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 29 avril 1991, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre datée du 29 avril 1991 qui vous est adressée par M. Abdul Wakil, Ministre des affaires étrangères de la République d'Afghanistan (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des point 29 et 68 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Mohammad E. ROSHAN-RAWAAN

* A/46/50.

ANNEXE

Lettre datée du 29 avril 1991, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan

Je voudrais appeler toute votre attention sur le fait que, malgré les efforts inlassables du Gouvernement de la République d'Afghanistan et la tendance de jour en jour plus affirmée en faveur de la recherche d'une solution politique et pacifique au problème de l'Afghanistan, certains milieux pakistanais continuent, ouvertement et impudemment, au mépris des Accords de Genève, et avec le concours des extrémistes qui dépendent d'eux, à recourir à des affrontements et à opter pour une solution militaire contre la République d'Afghanistan. Utilisant toutes les occasions, ces fauteurs de guerre agressifs cherchent à provoquer des incidents sanglants pour empêcher la guerre de s'éteindre et compromettent de ce fait l'instauration d'un climat pacifique en Afghanistan.

A cette série d'actes criminels s'inscrivant dans le cadre d'une politique inhumaine et barbare, est venue s'ajouter, le 27 avril 1991, une immense vague d'attaques féroces et brutales à la roquette lancées contre les grandes villes et les zones à forte densité de population du pays. Au cours de cette journée, alors que la foule se pressait dans les villes et les rues, les forces extrémistes protégées par le Pakistan ont tiré plus de 1 068 roquettes de type classique et à fragmentation sur les villes fortement peuplées de Kaboul, Parwan, Jalalabad, Gardiz, Kandahar, Herat et Konduz. Ces attaques criminelles ont fait 24 morts et 84 blessés graves. Parmi les victimes qui étaient presque toutes des civils, on comptait des femmes, des enfants et des vieillards. A la suite de ces attaques barbares, des douzaines de maisons, de magasins, de bâtiments publics et de véhicules de transport ont été fortement endommagés ou entièrement détruits.

Le Gouvernement de la République d'Afghanistan s'élève avec force contre la politique qui consiste à fournir aux fauteurs de guerre extrémistes des armes et des munitions meurtrières, qui ont généralement été utilisées contre des cibles qui n'ont rien de militaire dans les villes afghanes et autres zones à forte densité de population, entraînant de nombreuses pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels. Il lance un appel à la communauté internationale en la priant d'user de son influence et d'insister auprès des pays qui fournissent ces instruments de mort et de destruction pour qu'ils se rallient à une solution politique et humaine.

Le Gouvernement de la République d'Afghanistan vous prie de bien vouloir intensifier et activer les efforts que vous faites pour assurer le respect scrupuleux et intégral des Accords de Genève et trouver une solution juste et pacifique au problème afghan.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Afghanistan

(Signé) Abdul WAKIL